

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 396

présenté par  
M. Jean-René Cazeneuve

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer les alinéas 43 à 45.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat a adopté un amendement remplaçant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'exonération de malus poids dont bénéficient les véhicules électriques par un abattement de 300 kg dans la limite de 15 % de la masse.

Cela constitue une mesure prématurée, qui enverrait, à ce stade, un signal négatif à une filière dont la contribution au verdissement du parc automobile est essentielle.

Il est donc proposé de supprimer cette disposition.